



Déclaration aux assedic des sommes obtenues par les prud'hommes

Par **lilijo59**, le **08/07/2015** à **14:45**

bonjour

je viens de recevoir la décision du juge des prud'hommes concernant mon licenciement.

le tribunal a jugé le licenciement sans cause réelle et sérieuse j'ai donc été remboursé de ma période de préavis, de ma mise à pied, de mes congès payés et indemnité de licenciement. Je dois déclarer cette somme à Pôle Emploi mais je voulais savoir si ils vont me réclamer un dû ?

car durant la période de licenciement je n'ai pas été payé et je n'ai rien perçu par mon employeur.

dois je déclarer cette somme sur mon avis d'imposition

merci à vous pour vos réponses et vos expériences

manu

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **16:23**

Bonjour

effectivement pôle emploi peut réclamer jusqu'à 75 jours d'indemnité chômage au vu des

indemnités de licenciement versés en surplus des indemnités légales de licenciement.

Cette carence est connue par les avocats qui doivent la réclamer au prud'hommes

Restant à votre disposition

Par **moisse**, le **08/07/2015** à **18:40**

En sus vous devrez indiquer lors de la prochaine déclaration de revenus, les sommes ayant un caractère de salaire:

* congés payés

* préavis de licenciement.

L'indemnité de licenciement n'est pas imposable non plus que les autres indemnités.

Par **lilijo59**, le **08/07/2015** à **19:06**

merci à vous pour vos réponses

j'ai un doute par rapport à mon avocate je ne pense pas qu'elle a inclus quoi que ce soit

Par **moisse**, le **08/07/2015** à **19:30**

* Vous lisez ses conclusions et vous savez ce qu'elle a réclamé

* vous lisez le dispositif du jugement, et vous savez ce que le CPH a octroyé.